

Conseiller des Français de l'étranger sera le nouveau nom du conseiller consulaire après l'élection de mai 2020 ([loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiée](#)).

- [Articles 26 et 27 de la loi du 22/07/2013](#) - [Memento du candidat](#) pages 5 à 11 et page 30

1. Cas des circonscriptions à un siège :

L'élection se fait au scrutin uninominal majoritaire à un tour dans les 20 circonscriptions électorales où un unique siège est à pourvoir : « Bolivie », « Guatemala, Salvador », « Haïti », « Paraguay », « Arménie, Géorgie », « Croatie », « Serbie », « Ukraine », « Chypre », « Mauritanie », « Niger », « Angola », « Comores », « Ethiopie, Soudan, Soudan du Sud », « Nigeria », « République centrafricaine », « Tchad », « Jordanie, Irak », « Laos » et « Vanuatu »

Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés est élu. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élu. ...

2. Cas des circonscriptions où plusieurs sièges sont à pourvoir :

Pour les 110 autres circonscriptions, l'élection se fait au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

- Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation.
- Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Concrètement comment se fait le calcul du nombre de sièges obtenus ?

. On calcule d'abord le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Exemple :

3 listes A, B, C et 4 sièges à pourvoir Nombre de votants : 280

Nombre de blancs ou nuls : 24

Nombre de suffrages exprimés : 256

. On divise ensuite le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral : le résultat obtenu donne le nombre de sièges obtenus par chaque liste.

Quotient électoral : $256/4 = 64$

Liste A : 131 voix ; $131/64 = 2.04 \Rightarrow 2$ sièges

Liste B : 81 voix ; $81/64 = 1.26 \Rightarrow 1$ siège

Liste C : 44 voix ; $44 < 64 \Rightarrow 0$ siège

Trois sièges sur 4 ont été attribués. Il reste 1 siège à attribuer.

. Pour le premier siège restant à attribuer : on ajoute « virtuellement » un siège à chacune des listes et on calcule la moyenne (nombre de voix obtenues/ nombre de sièges) pour chacune des listes. Le siège est attribué à la liste ayant ainsi la plus forte moyenne.

On applique ici la méthode :

Liste A : $131/(2 + 1) = 43.66$

Liste B : $81/(1 + 1) = 40.5$

Liste C : $44 / (0 + 1) = 44$

La liste C obtient la plus forte moyenne et se voit attribuer le dernier siège.

D'où finalement les résultats :

Liste A : 2 élus

Liste B : 1 lu

Liste C : 1 élu

. S'il reste d'autres sièges à attribuer on continue de même pour chacun.

Conseiller des Français de l'étranger sera le nouveau nom du conseiller consulaire après l'élection de mai 2020
([loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiée](#)).

MAIS un rien... quelques voix peuvent faire basculer le résultat !!!

par exemple :

Si vous décidez 4 **autres** sympathisants de la liste A à venir voter, donc **4** voix de plus pour la liste A et elle rafle un 3^{ème} siège !

Donc aller chercher les électeurs sympathisants et leur rappeler qu'aller voter est payant !

Nombre de votants : 284

Nombre de blancs ou nuls : 24

Nombre de suffrages exprimés : 260

Quotient électoral : $260/4 = 65$

Liste A : 135 voix ; $135/65 = 2.07 \Rightarrow 2$ sièges

Liste B : 81 voix ; $81/65 = 1.26 \Rightarrow 1$ siège

Liste C : 44 voix ; $44 < 65 \Rightarrow 0$ siège

Trois sièges sur 4 ont été attribués. Il reste 1 siège à attribuer.

On applique ici la méthode :

Liste A : $135/(2 + 1) = 45$

Liste B : $81/(1 + 1) = 40.5$

Liste C : $44 / (0 + 1) = 44$

Et cette fois c'est la liste A qui emporte le dernier siège !!!

D'où :

liste A : 3 élus, liste B : 1 élu, liste C : 0 élu

3. Cas des circonscriptions où des délégués consulaires sont aussi à élire :

Il s'agit des circonscriptions électorales comptant un nombre d'inscrits supérieur ou égal à 20 000. La liste comprend un nombre de candidats égal à :

Nombre de conseillers consulaires + Nombre de délégués consulaires + 5.

Il faut savoir que les personnes inscrites sur la liste peuvent être appelées à siéger en tant que conseiller consulaire ou comme délégué consulaire selon les résultats du scrutin.

Pour la répartition, on applique l'article 42 de la loi :

- Après le dépouillement, **les sièges de conseillers consulaires sont d'abord répartis** comme expliqué au paragraphe 2 (proportionnelle à la plus forte moyenne).
- Une fois cette répartition des sièges de conseillers faite, on passe aux délégués consulaires ; les sièges sont répartis entre les listes dans les mêmes conditions : on refait un calcul de quotient électoral relatif aux délégués consulaires :

Nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir

Etc... (cf paragraphe 2) et les sièges sont répartis en commençant par le premier candidat non élu de chaque liste.

Fiche n°11 : Mode de calcul du nombre de sièges obtenus

Conseiller des Français de l'étranger sera le nouveau nom du conseiller consulaire après l'élection de mai 2020 ([loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiée](#)).

Exemple : dans une circonscription, il y a 7 sièges de conseillers consulaires et 2 de délégués consulaires à pourvoir.

Une liste est déposée qui comporte les noms suivants :

A B C D E F G	X Y	L M N O P
7 conseillers à élire	2 délégués	+ 5 noms

Lors de la répartition des sièges de conseillers consulaires, cette liste obtient 4 sièges : donc

A, B, C et D sont élus conseillers consulaires.

On fait ensuite la répartition des sièges de délégués consulaires et les calculs donnent à la liste 1 siège de délégué : c'est Monsieur ou madame E qui sera délégué consulaire.

A, B, C, D siégeront au conseil consulaire, mais E ne sera sollicité que pour voter lors des élections des sénateurs.

Si un des conseillers consulaires démissionne, c'est le premier délégué consulaire qui le remplace, et celui-ci étant à son tour remplacé par le premier candidat non élu (c'est-à-dire le premier candidat après le dernier délégué élu !!!).